

- Animaux amenés au Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour les expositions ou les concours en vue d'obtenir des prix offerts par quelque association agricole ou autre. (Mais une obligation sera préalablement signée, conformément aux règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes, portant pour condition que le droit plein et entier auquel ces animaux seraient autrement soumis sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans l'obligation.)
- Id. pour l'amélioration des races, savoir:—Chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs, en vertu de règlements à faire par le Bureau de la Trésorerie, et qui seront approuvés par le Gouverneur en conseil.
- Anis, graine d'.
- Antimoine.
- Appareils de physique pour les collèges, etc. (*Voir Instruments de physique.*)
- Aquarelles. (*Voir Tableaux à l'huile.*)
- Arbres forestiers lorsqu'ils sont importés dans la province du Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest pour être plantés.
- Argent monnayé, excepté celui des Etats-Unis.
- Id. et or en lingots.
- Argile.
- Id. à porcelaine.
- Id. réfractaire.
- Armes pour l'usage de l'armée, de la marine et de la milice.
- Arnotto (ou roucou), liquide ou solide.
- Id. graines d'.
- Arséniat d'aniline.
- Arsénic.
- Asphalte.
- Articles importés par et pour le gouvernement fédéral ou quelqu'un des ministères, ou pour le Sénat ou la Chambre des Communes.
- Id. pour l'usage du Gouverneur général.
- Id. pour l'usage des consuls étrangers.
- Id. pour l'usage de l'armée et de la marine, et de la milice canadienne, savoir:—
Armes;
Uniformes;
Instruments pour les corps de musique militaire;
Munitions et matériel de guerre.
- Id. en plaqué pour l'usage des églises.
- Id. pour teindre ou tanner, à l'état naturel, non spécifiés ailleurs.
- Bagage de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le ministre des Douanes.
- Baies servant à teindre, ou employées à la confection des teintures.
- Bambou, non manufacturé.
- Id. roseaux de, coupés de longueur seulement, pour cannes ou manches de parapluies ou de parasols.
- Bandelettes en coton et en caoutchouc n'excedant pas sept pouces de largeur, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de garnitures de machines à carder et pour leur usage.
- Barille.
- Barils, de fabrique canadienne, exportés pleins de pétrole du crû domestique et revenant vides, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes.
- Barres d'acier pour chemins de fer.
- Baryte non ouvrée.
- Baudruche pour batteurs d'or.
- Belladone en feuilles.
- Bétail vivant appartenant à des colons. (*Voir Effets.*)
- Bêtes à cornes pour l'amélioration des races. (*Voir Animaux.*)
- Bichromate de potasse, à l'état naturel.
- Billots. (*Voir Bois en grume.*)